RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'AIB

L'association interprofessionnelle de la banane a demandé une extension de son accord relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives destinées à assurer la promotion de la banane telles que :

- contribuer à une meilleure adéquation entre la demande des consommateurs et l'offre des différents segments du marché de la banane;
- dynamiser et développer le marché national de la banane notamment par une veille anticipative des marchés et une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif;
- promouvoir et défendre l'image de la banane et sa qualité sanitaire et en favoriser la consommation;
- favoriser la communication et l'information relatives à la banane sur les marchés;
- renforcer la sécurité alimentaire en particulier par la traçabilité des produits dans l'intérêt des opérateurs de la filière et des consommateurs;
- réaliser toutes études et développer tous programmes de recherche nécessaire à la présentation, la conservation et la qualité de la banane.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : AIB Association interprofessionnelle			
de la banane	_		
Période	2016/2017	2017/2018	2018/2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013):	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 180 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. 550 000 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. 550 000 euros
connaissance de la production et des marchés	15 000 euros	28 000 euros	25 000 euros
Objet et description de la ou les action(s) :	 Réalisation d'études pour connaître la perception de l'image, de l'usage et des attitudes à l'égard du produit par les prescripteurs et consommateurs finaux; Panel de consommateurs : analyses des indicateurs de suivi connaissance du marché; Ces études visent notamment à orienter les actions de promotion et de communication et de mettre en place des indicateurs de suivi des résultats. 	précédent.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.
actions de promotion et de mise en valeur de la production;	165 000 euros	512 000 euros	515 000 euros

Objet et description de la ou les	Actions de veille et gestion de l'image du Po	oursuite des actions menées sur l'exercice	Poursuite des actions menées sur
action(s) :	produit : pr	récédent.	l'exercice précédent.
	- Mise en place d'outils de veille et		
	d'informations ;		
	- Actions d'information et de formation des		
	professionnels de la filière ;		
	professionnels de la finere,		
	Actions d'information et de publi-promotion :		
	L'objectif de ces actions est de positionner la		
	banane comme un fruit attirant, créateur		
	d'envie, dans l'air du temps et sain pour tous		
	les consommateurs, en créant une image		
	positive de plaisir et de goût, d'équilibre et de		
	bien-être.		
	- Information auprès des professionnels :		
	✓ réalisation et diffusion de newsletter ;		
	✓ actions de relations destinées à la		
	presse professionnelle de la filière,		
	des secteurs agricoles et		
	agroalimentaires et économiques ;		
	✓		
	- Campagne d'information auprès des		
	professions santé et nutrition et culinaire :		
	✓ actions de relations de presse ;		
	✓ réalisation et diffusion de brochures		
	d'information ;		
	✓ participation à des salons spécialisés ;		
	- Campagne de communication auprès du		
	grand public :		

	 ✓ actions de relations de presse; ✓ événement grand public couplé avec une campagne de communication digitale (site web, actions auprès des blogs ciblés, réseaux sociaux); Communication numérique : ✓ réalisations et gestion des outils : site web, réseaux sociaux 			
études visant à améliorer la qualité des produits;		10 000 euros	10 000 euros	
Objet et description de la ou les action(s) :		Réalisation d'une étude pilote entre les stades premières mise en marché en jaune et points de vente, visant à identifier et promouvoir auprès de la filière les bonnes pratiques permettant une amélioration de la qualité du produit proposé au consommateur et limiter les pertes.	l'exercice précédent.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les actions sont génériques et destinées au développement et à la promotion de la consommation de bananes en France. • Contribution appelée auprès des opérateurs : - au stade de la mise en marché en vert (banane non mûrie) sur le marché français. Contribution assise sur les volucommercialisés sur le marché français, hors export, en provenance de toutes origines ; - au stade de la mise en marché en jaune, stade mûrisserie. Contribution assise sur les volumes mûris (opérateurs mûrisseur ayant fait mûrir en prestation) volumes commercialisés sur le marché français, hors export ; • Taux de cotisation : 0,50 € ht/tonne au stade 1ère mise en marché en vert et 0,50 € ht/tonne 1ère mise en marché en jaune			